



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale de la Moselle  
5 rue Charles Le Payen  
CS 50551  
POLYGONE - bâtiment GH  
57036 Metz

Metz, le 12/06/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 22/05/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**RLD Lorraine**

4-6 rue Truillot  
94200 Ivry-Sur-Seine

Références : LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD\_RLD\_2025-06-11\_RAPVI\_ER\_01583  
Code AIOT : 0006201439

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/05/2025 dans l'établissement RLD Lorraine implanté Route de Faulquemont 57740 Longeville-lès-Saint-Avold. L'inspection a été annoncée le 22/04/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La présente visite a permis de vérifier l'évolution des teneurs, dans les sols et les eaux souterraines, en COHV notamment. Les tendances sont à la baisse en termes de concentration mais les résultats montrent également les limites des dispositifs de traitement. C'est pourquoi l'exploitant a présenté à l'inspection des actions qu'il souhaite mettre en œuvre dans un objectif de réhabilitation du site.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- RLD Lorraine
- Route de Faulquemont 57740 Longeville-lès-Saint-Avold
- Code AIOT : 0006201439
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société RLD, dont les activités étaient soumises à autorisation (arrêté préfectoral du 27 juillet 1979 modifié par arrêté préfectoral du 22 novembre 2000 et par arrêté préfectoral du 3 juillet 2001), a cessé le fonctionnement de sa blanchisserie industrielle de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD le 22 juin 2006. A ce titre, elle doit remettre en état le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement et qu'il permette un usage futur de type industriel.

Suite au constat d'une pollution des sols et des eaux souterraines aux solvants chlorés, la société RLD s'est vue prescrire, par différents arrêtés préfectoraux :

- des investigations complémentaires :

§ une étude hydrogéologique par arrêté préfectoral n° 2006-AG/2-102 du 17 mars 2006 ;

§ des études sur le fonctionnement de la nappe perchée et sur l'extension de la pollution dans la nappe des Grès du Trias Inférieur (GTi) par arrêté préfectoral n°2013-DLP/BUP-320 du 21 novembre 2013 ;

- la mise en place d'un dispositif complémentaire de traitement des sols et de la nappe perchée (par arrêté préfectoral n°2012-DLP/BUP-269 du 26 avril 2012) associé à un suivi de l'efficacité du dispositif de traitement ;

- la surveillance régulière de l'air ambiant des locaux, de la qualité des eaux de l'étang et des eaux souterraines (nappe perchée et nappe des Grès du Trias Inférieur (GTi)) ; le programme de suivi a été mis à jour par l'arrêté préfectoral n°2015-DLP/BUPE-288 du 18 septembre 2015.

Pour rappel, la nappe des eaux souterraines située au droit du site constitue la principale ressource en eau du secteur.

Le site RLD se situe à environ 1,3 km d'un captage situé au Nord du site dans le champ captant du WINBORN.

Il existe également un captage AEP à FOLSCHVILLER à l'Est-Sud-Est du site à environ 1,5 km.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Sites et sols pollués

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les locaux sont partiellement occupés par des tiers dans le cadre de contrats de location.

L'inspection s'est rendue dans une partie du bâtiment dans laquelle est installée une société entreposant du matériel de salles de fitness pour y vérifier l'installation de venting servant au traitement des composés volatiles contenus dans les sols et dans la nappe perchée.

L'inspection a constaté que des matériels étaient placés à proximité des têtes de puits et des raccordements en PVC. La manipulation de ces matériels peut être à l'origine d'une dégradation du dispositif de venting.

Il convient que le représentant de RLD Lorraine mette en place les mesures qui lui semblent appropriées pour éviter toute détérioration de l'installation de traitement des sols.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Programme de surveillance	AP Complémentaire du 16/09/2016, article 1 (partiel)	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Surveillance des milieux	AP Complémentaire du 18/09/2015, article 1 (partiel)	Sans objet
3	Ouvrages souterrains	Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8 (partiel)	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

En 2017, l'inspection avait engagé l'exploitant à réfléchir aux axes d'amélioration des traitements mis en place.

Lors de cette visite du 22 mai 2025, l'exploitant a présenté les résultats des surveillances environnementales en place depuis plus de 10 ans. Ces résultats démontrent de l'efficacité des traitements mis en place mais également de leurs limites. L'exploitant a ainsi évoqué son souhait de faire réaliser des mesures supplémentaires afin de pouvoir procéder à la réhabilitation du site.

Le groupe Kalhyge doit porter à la connaissance du préfet toute modification du programme de surveillance et des modalités de traitement des pollutions des sols et des eaux souterraines au COHV.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Surveillance des milieux

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 18/09/2015, article 1 (partiel)		
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Pollution des sols et des eaux		
<b>Prescription contrôlée :</b>		
L'exploitant s'assure de l'efficacité du dispositif de traitement de la pollution et de l'évolution de la qualité des eaux souterraines et de l'air intérieur a minima pour les dispositions suivantes:		
Milieu surveillé	Paramètres	Fréquence
Nappe GTi	Ph, conductivité, température, COHV, piézométrie	semestrielle
Etang	Ph, conductivité, température, COHV,	semestrielle

	température, COHV, piézométrie	
Nappe perchée	COHV et piézométrie suivant les ouvrages	trimestrielle ou semestrielle suivant les ouvrages
Air intérieur des bâtiments du site	PCE, TCE, cis-DCE, trans-DCE, CV	trimestrielle

[...]

**Constats :**

L'exploitant a transmis par mail du 14 février 2025 les rapports de surveillance de la qualité des eaux souterraines et superficielles ainsi que de la qualité de l'air pour l'année 2024. Ces rapports font état des analyses des paramètres aux fréquences sus-mentionnés.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 : Programme de surveillance**

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 16/09/2016, article 1 (partiel)

**Thème(s) :** Risques chroniques, Résultats d'analyses

**Prescription contrôlée :**

[...]

Au regard des résultats d'analyses, le programme de surveillance pourra être réadapté sur la base d'éléments justificatifs fournis par l'exploitant.

[...]

**Constats :**

Lors de la visite d'inspection du 16 juin 2017, conformément à la prescription sus-mentionnée, l'exploitant avait été invité à réfléchir à la nécessité de la révision du programme de surveillance.

A l'occasion de cette visite du 22 mai 2025, l'exploitant a exposé la stratégie suivante:

- démolition des bâtiments avec arrêt des traitements,
- investigations complémentaires dès lors que les bâtiments sont démantelés,
- établissement d'un nouveau plan de gestion et d'un plan de conception des travaux,
- réalisation des travaux complémentaires de réhabilitation,
- demande d'établissement de servitudes d'utilités publiques.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit demander au préfet, préalablement à toute modification, au titre de l'article R181-45 du code de l'environnement l'adaptation des prescriptions notamment des arrêtés 2006-AG/2-103 du 17 mars 2006 et 2015-DLP/BUPE-288 du 18 septembre 2015. Cette demande devra contenir les éléments d'appréciation relatifs à la possible migration des pollutions et ses impacts environnementaux éventuels ainsi que la démonstration de l'intérêt environnemental des travaux envisagés.

<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

**N° 3 : Ouvrages souterrains**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8 (partiel)
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Installation
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>[...]</p> <p>La tête des [...] ouvrages souterrains s'élève au moins à 0,5 m au-dessus du terrain naturel [...]. Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du [...] ouvrage souterrain conservé pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance. [...] En dehors des périodes d'exploitation ou d'intervention, l'accès à l'intérieur du sondage, forage, puits, ouvrage souterrain est interdit par un dispositif de sécurité.</p> <p>[...]</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Par sondage, l'inspection a vérifié, lors de la visite du site, l'installation des piézomètres. La tête des ouvrages vérifiés se trouve bien à plus de 0,5 m et disposent de dispositifs de fermeture. Pour autant l'accès à l'intérieur des piézomètres PNP5 et PNP7 n'était pas rendu interdit par un dispositif de sécurité. Dès lors que le constat a été fait, l'exploitant a fait installé les cadenas appropriés. L'inspection a constaté le retour en conformité.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite